

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 NOVEMBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SIX NOVEMBRE** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BRAYARD Michèle, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSEERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLECOSTE Marie, PLANCHARD Franck, RABUEL Stéphane

Excusés : BAUDET Valérie (Pouvoir à MARTIN-BELLECOSTE Marie), CHARVET Candice (Pouvoir à BRAYARD Michèle), CHARVET Pascal

Secrétaire de séance : LAURE Marie-Laure

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025
- Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2030
- Contrat d'assurance multirisque
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- CCMT - Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Informations diverses

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **DESIGNE** Madame Marie-Laure LAURE comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2030**

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne / CIGAC, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 14.11.24.06 du 14 novembre 2024, donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, des contrats d'assurances statutaires ;

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 10 juillet 2025, informant notre collectivité de l'assureur attributaire ;

Considérant que les conditions tarifaires et contractuelles proposées dans le cadre de ce marché se révèlent moins avantageuses pour notre collectivité que celles proposées directement par Groupama Rhône-Alpes Auvergne / CIGAC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par Groupama Rhône-Alpes Auvergne / CIGAC pour la couverture des obligations statutaires relatives à nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, est de 5,61 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,19 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au contrat.

#### **CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE**

Vu le contrat d'assurance multirisque « Villassur » actuellement souscrit auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;

Vu l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre la couverture d'assurance afin de garantir ces nouveaux équipements ;

Considérant la proposition établie par Groupama Rhône-Alpes Auvergne, intégrant cette garantie complémentaire au contrat multirisque, moyennant une prime annuelle de 7 061,66 € HT, soit 7 796,17 € TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADHERER** au contrat proposé par Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour la couverture multirisque, incluant les panneaux photovoltaïques.

La franchise s'élève à 250 € en responsabilité civile et 500 € en dommages aux biens.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au contrat.

#### **REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,3** pour la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ». Il est issu des données des systèmes d'assainissement collectif de 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- De fixer à 0,027 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure, ainsi que le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, rendent obligatoire l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde dès lors qu'au

moins une des communes de l'EPCI est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois a donc l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Monsieur le Maire a participé à la première réunion de lancement du projet le 21 octobre 2025 à la CCMT. Une seconde réunion est prévue le 17 décembre 2025, notamment afin de préparer un annuaire de crise. Une commission de travail devra être mise en place.

- Monsieur le Maire a assisté, le 21 octobre 2025, à une réunion de cadrage à la DDT concernant le projet de création d'un parking sécurisé pour poids lourds, d'une capacité de 108 places, sur l'aire de Saint-Albain. Il a demandé qu'une réunion d'information à destination des habitants soit organisée avant le lancement de l'enquête publique. Il a également insisté sur la nécessité de construire un mur anti-bruit afin de limiter les nuisances sonores liées au futur parking. Par ailleurs, il précise qu'une révision du PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois est envisagée, afin de le mettre en compatibilité avec ce projet.
- Monsieur le Maire propose d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans la rue du Château et la rue du Quart Pichet. Un arrêté sera pris en conséquence.
- Monsieur le Maire précise que la convention relative à la vente en gros d'eau sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire de MBA du 4 décembre 2025. La commune délibérera à ce sujet lors du prochain conseil municipal.
- Le poste d'agent technique polyvalent est toujours à pourvoir.
- Les travaux de réhabilitation du T4 ont démarré.
- La bio-borne a été installée.
- Les Amis de la Nature et des Fleurs ont organisé une vente de fleurs le 25 octobre 2025.
- La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h00 au Monument aux Morts.
- Les Vœux du Maire auront lieu le 30 janvier 2026 à 19h00 à la salle Pierre TATON.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 11 décembre 2025.

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Laure LAURE

Le Maire,  
Marc DUMONT